

**Question avec demande de réponse écrite E-002138/2022  
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

**Hélène Laporte (ID)**

Objet: Protection des données personnelles et WhatsApp

Le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC) et la Commission ont envoyé une lettre à la messagerie WhatsApp, afin de la forcer à agir pour répondre aux préoccupations qui subsistent en matière de respect de la vie privée.

Par exemple, les autorités européennes veulent savoir comment WhatsApp compte communiquer sur les futures mises à jour de ses conditions de service, à la suite de la controverse de début 2021: l'application avait alors mis à jour ses conditions générales d'utilisation (CGU), pour que les données recueillies auprès de ses utilisateurs puissent être partagées avec Facebook.

Fait alarmant, la messagerie s'était vu infliger en septembre dernier une amende de 225 millions d'euros pour non-respect du RGPD, qui protège les données confidentielles.

1. La Commission envisage-t-elle des recours judiciaires si les garanties sur le respect du droit de la consommation au sein de l'Union sont insuffisantes?
2. A-t-elle obtenu des garanties sur la bonne compréhension par les utilisateurs des mises à jour à venir des CGU?
3. Sait-elle si l'entreprise tire des revenus des politiques commerciales relatives aux données des utilisateurs?